

ARRETE MUNICIPAL AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Sénailac-Lauzès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande d'autorisation de voirie déposée le 05 juin 2025 par GNIADEK Julien représentant la société Alliance Très Haut Débit domiciliée 471 avenue du Causse à Onet-le-Château, pour des travaux de création de tranchée et pose de chambre LIT qui seront réalisés par la société ETS SEVA, Chemin des Barguières Hautes à Artix, à compter du 23 juin 2025 pour une durée de 90 jours calendaires.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRETE :

Article 1- La société Alliance Très Haut Débit et la société ETS SEVA sont autorisées à procéder aux travaux évoqués ci-dessus à compter du 23 juin 2025 pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 2- La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

Article 3 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Maire de Sénailac-Lauzès et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Géry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sénailac-Lauzès, le 20 juin 2025

Le Maire
Christophe BENAC



Nota : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.